

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

N°260924-13

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 Présents : 15 votants : 19 procurations : 4

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS :

Mme BASSET Hélène donne pouvoir à M. YANN KERGOAT, Mme DANIEL-EROKO CINDY donne POUVOIR à M. JOURNAUX NICOLAS, M. FOLLEZOUR HUBERT donne pouvoir à M. FREDERIC THOMAS et Mme FAURE MORGANE donne pouvoir à Mme MOLLE Anabelle.

Mme LOUET Martine a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : INFRASTRUCTURE TELECOM ESPACE MEDICAL

Afin de permettre l'aménagement de l'infrastructure télécom de l'espace médical,

Notre commune ayant transféré les compétences « travaux d'éclairage public » et travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie (SDE22), ce dernier a transmis à la commune :

- un projet de fourniture et pose d'infrastructures de télécommunications électroniques (ICE) pour le futur Espace Médical pour un montant estimé à 11 200 € TTC.

Le SDE22 bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022, de 7 467 € pour les infrastructures de télécommunication.

Ce montant est calculé sur la base des factures entreprise affectées du coefficient moyen du marché, majoré des frais d'ingénierie au taux de 8%.

Le montant ci-dessus est transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du cout réel des travaux.

L'appel de fonds auprès de la commune se fait en une ou plusieurs fois selon le mode de règlement des travaux par le SDE22.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commissions Voirie/Bâtiments/Espaces verts du 7 septembre 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

-APPROUVE les projets d'aménagement de l'éclairage public et de fourniture et pose des infrastructures télécommunication présentés par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis et les bons de commande correspondants ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
M. Yann KERGOAT

La secrétaire de Séance
Mme Martine LOUET